

## POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE EQUINE ORNAISE

### • Investissement dans les centres équestres

Les critères institués depuis de la réunion du Conseil général du 11 juin 2007 fixent :

- Une seule aide à la création de centre équestre par an pour un montant maximal fixé à **12 000 €** et pour une durée de validité de 5 ans.
- L'accord sera validé au vu de la viabilité et la pertinence du projet par la commission technique cheval.
- Le taux de rénovation des structures est établi à **25 %** du coût hors taxes des travaux ; le montant de l'aide est porté à **10 000 €** par établissement, attribué en une seule fois ou de manière fractionnée, pour une durée de validité de 5 ans. Les travaux doivent concerner la sécurité et/ou la qualité des Centres.
- La commission permanente a délégation pour attribuer ces subventions.
- Concernant les rénovations, les critères d'éligibilité portent ainsi sur :
  - \_la sécurité (sols, pare-botte, mise aux normes électriques, sécurisation incendie.)
  - \_matériel (équipements de la cavalerie : selles, filets, bombes.)
  - \_ la qualité :( équipements sanitaires, réfection club house, aménagement des abords.)

### • Investissement dans les centres de tourisme équestre

Les critères portent sur les mêmes objets que ci-dessus (sécurité et qualité)

Les aides sont calculées sur un taux de 20% du coût HT des travaux plafonnées à **8 000 €** par établissement.

NB Dans les deux cas les centres doivent être déclarés à la Direction Jeunesse et Sport et dispenser un enseignement sous la direction d'un animateur disposant d'un BPJEPS option équitation pour les premiers et d'un BPJEPS option tourisme équestre ou ATE ( avant 2006) pour les seconds.

### • Schéma régional du cheval

L'aide est complémentaire à celle du schéma régional du cheval, soit 20 % du coût HT pour les travaux de construction de pistes et 10 % pour les acquisitions de marcheurs.

Les critères établis lors de la réunion du Conseil général 2<sup>ème</sup> trimestre 2003 fixent :

- L'aide sur les pistes est plafonnée à **15 000 €** et sur les marcheurs à **4 000 €**
- Les aides interviendront dans la limite des crédits disponibles votés chaque année dans le cadre du Budget Primitif.
- D'autre part, seuls les projets de création d'infrastructures seront pris en compte et devront avoir été retenus favorablement par la Région, à raison d'une seule aide pour le même établissement. La présence d'un entraîneur public sur la structure est obligatoire.

- **Rénovation ou aménagement des hippodromes**

Principe de subvention au taux de 20 % du coût HT des travaux après avis du Conseil Régional et plan de financement prévoyant les partenaires institutionnels (Communes, CDC, Conseil Régional, etc...)

NB : Les demandes sont examinées et le montant des subventions fixées en réunion de Conseil général.